



MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84
www.fleville.fr

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2018

Etaient présents : M. BOULANGER, Maire,
Mmes MARCHENOIR, PECORARI Ajointes,
MM. PETITJEAN, WEIDMANN, Adjointes,
Mmes, LALISSE, CREUSAT, MALENFERT, BRENGER, CHALON,
MM. SCHUMACHER, MUNIER, HANSSLER, HANS, conseillers municipaux

Etaient excusés : M. COTEL, Mme JAMBOIS

Pouvoirs écrits : M. COTEL à M. BOULANGER, Mme JAMBOIS à Mme MALENFERT

Secrétaire de séance : M. WEIDMANN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2018

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2018.

DECISION DU MAIRE :

11-2018 : Contrat signé avec ADES pour la maintenance de la porte automatique installée à la boulangerie pour un montant forfaitaire annuel de 250 € HT

Création d'un service en gestion municipale d'accueil périscolaire et de restauration collective : reprise d'une activité d'une entité employant des salariés de droit privé

Mme Laurence PECORARI, Adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association OGGRE (Organisation Gestion de la garderie et du restaurant d'enfants à Fléville-devant-Nancy), actuel gestionnaire du service d'accueil périscolaire et de restauration collective sur la commune a émis la volonté de cesser ses activités à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Service indispensable pour les usagers de la commune, la Municipalité a bien évidemment décidé de reprendre en régie les missions de l'association à partir du mois de septembre 2018.

Par ailleurs, désireuse de développer un nouveau panel de services en corolaire à l'offre déjà existante, il sera également mis en œuvre, suite au retour à la semaine à 4 jours dans les écoles, des activités ludiques et créatives sur la journée du mercredi et la mise en place d'une prise en charge des enfants pendant les périodes de vacances.

Pour ce faire et conformément à la loi, notamment l'article L 1224-3 du code du travail, la commune reprendra dans ses effectifs les salariés de l'association et procédera aux autres recrutements nécessaires, selon le détail ci-dessous énoncé :

- en CDI du droit public en vertu de l'article 1224-3 du code du travail : 1 contrat à 17h30 (le salaire sera mensualisé sur la base de 76 heures par mois)
- les 3 contrats aidés (CUI/CAE) de l'association seront également repris par la mairie. La mairie souhaite pouvoir obtenir le renouvellement de ces contrats pour une année supplémentaire : (à savoir 2 personnes à 35 h/semaine et 1 personne à 20h)
- dans un premier temps, emploi d'une personne contractuelle à 35h/semaine
- en qualité de titulaire, sur le grade d'adjoint technique : 1 agent de la collectivité mis à disposition de l'association à hauteur de 18h30/semaine et rémunéré par l'association pour une autre part de son temps de travail. L'activité de cette personne sera reprise totalement par la collectivité à hauteur de 29h30/semaine.

Le temps de travail des personnes à 35h sera annualisé dans le respect des garanties minimales définies à l'article 3 du décret 2000-815 du 25 août 2000, **relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature et notamment son article 3.**

Dès lors :

Suite à l'avis favorable du comité technique paritaire du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, en date du 11 juin 2018, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide d'approuver les modifications du tableau des effectifs dans le cadre de la mise en place d'un nouveau service municipal.

MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêt des services de garderie et de restauration par l'Association OGGRE à compter du 3 septembre 2018,

Vu la création d'un accueil collectif de mineurs à compter du 3 septembre 2018, conformément à la délibération n°2018-50 en date du 30 mai 2018,

Vu la mise à disposition d'un agent, Mme ROMO Marie-Claude, conformément à la délibération n°2012-39 en date du 24 octobre 2012, exerçant la totalité de sa durée hebdomadaire de travail à savoir 18h30, auprès de l'association OGGRE

Vu la décision d'intégrer Mme ROMO Marie-Claude, adjoint technique territorial, au sein du nouvel accueil collectif de mineurs,

Vu la nécessité de modifier son temps de travail hebdomadaire le passant de 18h30 à 29h30 pour assurer le service, à compter du 1^{er} septembre 2018,

Vu l'accord de Mme ROMO Marie-Claude de modifier son temps de travail par courrier en date du 9 mai 2018,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 15 mai 2018 pour la modification de durée hebdomadaire du poste occupé par Mme ROMO Marie-Claude,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide

- d'accepter la modification de durée hebdomadaire du poste occupé par Mme ROMO Marie-Claude et de modifier ainsi le tableau des effectifs :
 - en supprimant un poste d'adjoint technique territorial permanent d'une durée hebdomadaire de 18h30 à compter du 1^{er} septembre 2018
 - en créant un poste d'adjoint technique territorial permanent d'une durée hebdomadaire de 29h30 à compter du 1^{er} septembre 2018
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CREATION D'UN POSTE D'ATSEM

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'inscription de Mme Sophie LAINET le 12 mars 2018 sur la liste d'aptitude à l'emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Bas Rhin,

Vu la volonté de la municipalité de recruter Mme Sophie LAINET, à compter du 3 septembre 2018 en qualité d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide

- de créer un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet 35/35^{ème} à compter du 3 septembre 2018
- d'adapter le tableau des effectifs
- d'inscrire les crédits au budget

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 16° et L.2132-1 ;

Considérant que par arrêté du 22 novembre 2016, publié au Journal officiel le 27 décembre 2016, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics ont refusé à la commune de Fléville-devant-Nancy la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur son territoire ;

Considérant que par décision du 20 avril 2017, le ministre de l'intérieur a rejeté le recours gracieux formulé par la commune contre l'arrêté du 22 novembre 2016 ;

Vu le dépôt d'une requête en annulation devant le Tribunal Administratif contre l'arrêté du 22 novembre 2016 et le rejet du recours gracieux.

Vu l'annulation de l'arrêté interministériel du 22 novembre 2016 par le Tribunal Administratif de Nancy le 20 mars 2018,

Vu la demande en annulation du jugement n° 1701357 du 20 mars 2018 formulée par le ministre de l'intérieur devant la cour administrative d'appel de Nancy, enregistrée au greffe le 4 mai 2018, qui a notamment :

- annulé l'arrêté interministériel du 22 novembre 2016 en tant qu'il rejetait la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle présentée par la commune de Fléville-devant-Nancy ;
- enjoint aux ministres de l'intérieur, de l'économie et des finances et de l'action et des comptes publics de procéder au réexamen de la demande de la commune de Fléville-devant-Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement ;
- condamné l'Etat à verser à la commune de Fléville-devant-Nancy la somme de 500 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative ;

Considérant qu'il y a lieu de déposer un mémoire de défense dans un délai de 2 mois,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester dans la procédure ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître LOCTIN pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires avec le Cabinet CL Avocats sis 9 bis rue Mgr Trouillet à Nancy pour un montant de 2300 € HT.

A noter que GROUPAMA remboursera à la commune les frais et honoraires d'avocat déduction de la franchise contractuelle.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES "ACHATS DE CARBURANT"

Monsieur Patrick PETITJEAN, Adjoint délégué, informe l'Assemblée que les marchés de carburant établis dans le cadre du groupement de commandes auquel notre collectivité a adhéré arrivent à échéance fin juin 2019.

Afin de préparer un nouvel appel d'offres, la Métropole du Grand Nancy s'est proposée par courrier en date du 19 mars 2018 de constituer un nouveau groupement de commandes en reconduisant sa mission de coordonnateur, en charge notamment de la mise en place des marchés et de leur exécution.

Par courrier en date du 27 mars 2018, notre collectivité a fait part de son souhait d'adhérer au groupement de commandes.

A noter qu'aucune participation des membres du groupement aux frais de ce-dernier n'est demandée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'approuver le projet de convention de groupement de commandes "achats de carburants" et notamment la désignation de la Métropole du Grand Nancy en qualité de coordonnateur du groupement
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes "achats de carburants" ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes, et prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération

ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE ET LA RENOVATION PARTIELLE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Vu la délibération n°2018-42 en date du 28 mars 2018 autorisant Monsieur le Maire à engager le lancement de la consultation des entreprises, la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre du projet de mise en accessibilité et rénovation partielle de la maison des associations,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire,

Vu l'analyse réalisée par le maître d'œuvre le Cabinet d'architecte ARCHILOR, dont le siège social est situé au 61 ter, rue de Saint Mihiel- BP 50032 – 55 201 COMMERCY CEDEX, en application des critères énoncés dans le cahier des charges,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants :

N°LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE RETENUE	ADRESSE	TOTAL MARCHÉ HT	TOTAL MARCHÉ TTC
0	DESAMIANTAGE	WIG	Pôle industriel Toul Europe 175 rue Marie Marvingt 54200 TOUL	23 970 €	28 764 €
1	GROS ŒUVRE DEMOLITION	ADAMI	ZI 6 rue Camille Flammarion 54300 LUNEVILLE	59 975 €	71 970 €
2	ETANCHEITE	BRUNELLI	ZA du Serroir 54690 LAY ST CHRISTOPHE	46 480,68 €	55 776,82 €
3	SERRURIE MENUISERIE	<i>Lot non attribué</i>			
4	PLATRIERIE FAUX PLAFONDS	DESSA	595 rue Rebeval 88300 NEUFCHATEAU	16 629,45 €	19 955,34 €
N°LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE RETENUE	ADRESSE	TOTAL MARCHÉ HT	TOTAL MARCHÉ TTC
5	MENUISERIE BOIS	LES NOUVEAUX ETS BALDINI	31 avenue de la Meurthe 54320 MAXEVILLE	13 160,20 €	15 792,24 €
6	REVETEMENTS DE SOL / FAIENCE	MILLER CARRELAGE	ZI 52 rue du docteur Clarté 88110 RAON L'ETAPE	24 973,19 €	29 967,83 €
7	PEINTURE	ROUSSEAU ET FILS	50 rue Raymond Poincaré 54130 ST MAX	15 000 €	18 000 €
8	ITE	EDAROBAT	10 rue de la Prévoyance LGMT 2884 54000 NANCY	44 785,87 €	53 743,04 €
9	ELECTRICITE	KAUFFMANN	27 rue Kennedy BP 075 54130 ST MAX	30 220 €	36 264 €
10	CHAUFFAGE PLOMBERIE VENTILATION	SANI SAS NANCY	ZI Est 6 allée des Grands Paquis 54180 Heillecourt	52 713,53 €	63 256,24 €
11	ASCENSEUR	A2A	12 rue Mouzon 54520 LAXOU	19 600 €	23 520 €
TOTAL				347 507,92 €	417 009,50 €

- de déclarer le lot serrurerie/menuiserie comme marché infructueux compte tenu de l'absence d'offres ; d'autoriser Mr le Maire à lancer une nouvelle procédure de consultation d'entreprises en recourant à une consultation directe ; d'autoriser Mr le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier et notamment signer le marché à venir pour un montant maximum de 20 000.00 € HT.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget

Désignation d'un DPO et mutualisation avec le DPO de la Métropole

La loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 s'efface à compter du 25 mai 2018 au profit du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD– texte du 27/04/2016) qui constitue le nouveau texte de référence en matière de protection des données qui :

- propose un nouveau cadre unifié pour tous les pays européens
- doit permettre l'adaptation aux nouvelles réalités du numérique.

Les objectifs attendus sont :

- Le renforcement des droits du citoyen,
- La simplification des formalités,
- La responsabilisation de tous les acteurs,
- Le pouvoir incitatif de la CNIL renforcé.

La désignation d'un délégué à la protection des données (Data Protection Officer en anglais) dans les établissements publics est obligatoire mais peut être mutualisé. Garant de la gouvernance interne de la protection des données, ses missions sont les suivantes :

- Informer et conseiller l'organisme ainsi que ses employés,
- Contrôler le respect du RGPD, du droit national et des règles internes de protection des données,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle.

La fonction de délégué est définie dans le RGPD principalement par le considérant 97 et par sa section 4. L'article 37 traite de la désignation du délégué à la protection des données, l'article 38 décrit ses fonctions et l'article 39 liste ses missions.

Pour répondre à la problématique de la désignation du délégué à la protection des données, la Métropole propose aux communes et établissements publics qui le souhaitent de mutualiser la fonction de délégué à la protection des données en la personne physique du délégué désigné par la Métropole. Le délégué rend compte de ses missions au responsable du traitement désigné en la personne du Maire de la commune qui l'a désigné et auquel il est directement rattaché.

Le point de départ de la démarche consiste en une cartographie des données à caractère personnel (réalisée par le service commun de la DSIT qui infogère les traitements de la commune), qui doit permettre de vérifier la conformité de ces traitements aux principes Informatique et Libertés et établir, le cas échéant, des analyses de sécurité plus poussées et des études d'impact sur la vie privée pour les traitements les plus sensibles.

La Commune participe au financement du service du délégué à la protection des données mutualisé sur la base d'un coût par habitant, fixé à 0,35 centimes d'euros la première année et ré-évaluable chaque année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à mutualiser le délégué à la protection des données avec le délégué de la métropole,
- à signer la convention de mutualisation du délégué à la protection des données et ses avenants le cas échéant,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Affiché le 19 juin 2018